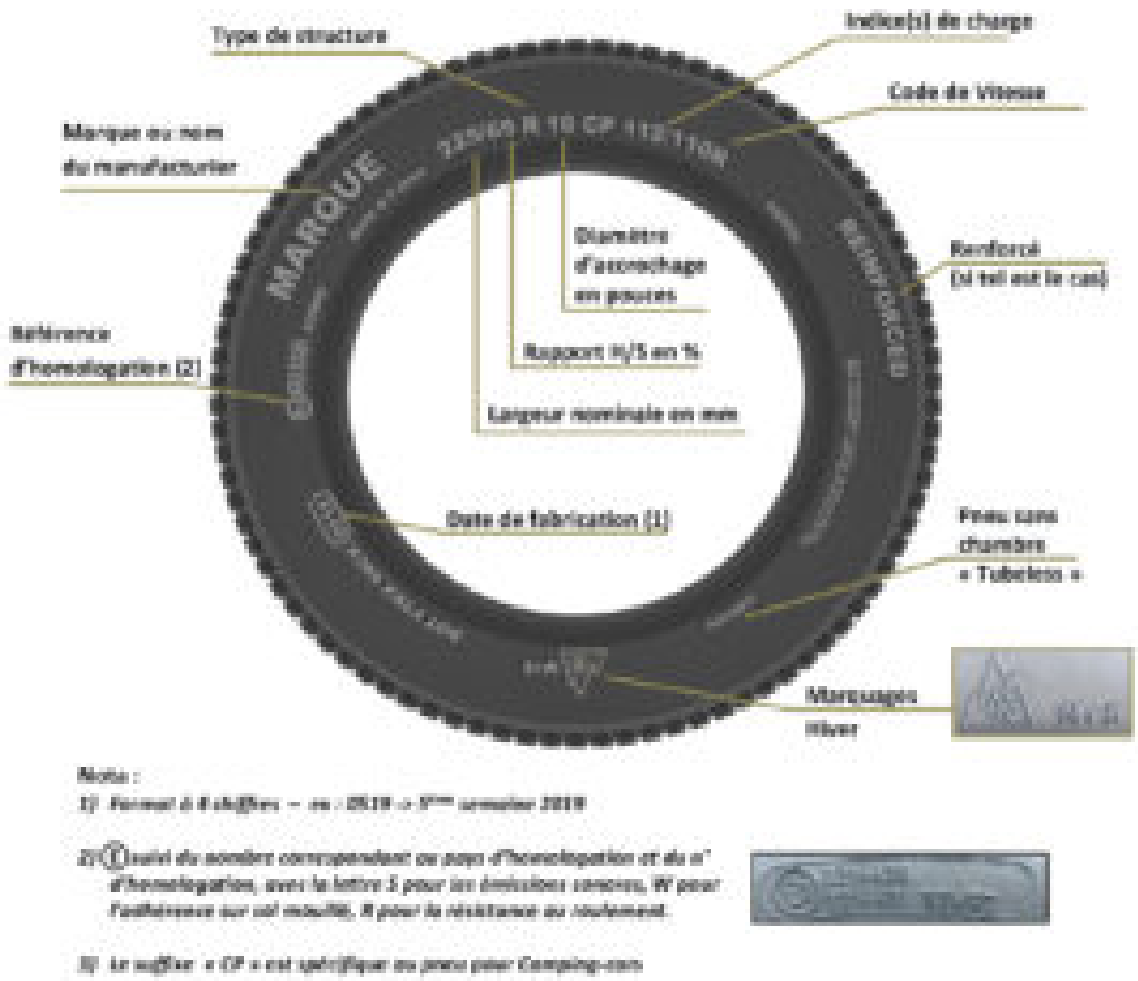
Publié par le TNPF le 11/12/2019 - Edité le 24/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Marquages d’un pneu – Camping-Car

Il est indispensable de connaître la dimension des pneus (avant et arrière) qui équipent votre camping-car.

Les pneus comportent, sur les côtés (autrement appelés flancs) un certain nombre d’indications complémentaires. Parmi ces indications, certaines ont un caractère réglementaire.



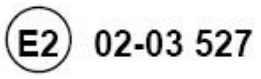
Document édité depuis : https://www.tnpf.fr/camping_cars/marquages-pneu-camping-car-tnpf/

Publié par le TNPF le 11/12/2019 - Edité le 24/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

225	Largeur en millimètres (mm) de la section du pneu (de flanc à flanc). Ici, le pneu fait 225 mm de large.
65	Série du pneu. C'est la hauteur du flanc du pneu exprimé en % de la largeur de section du pneu. La hauteur du flanc est, ici, égale à 65 % de 225 mm soit environ 146 mm.
R	Pneu à structure radiale : R = **RADIAL**
16	Diamètre intérieur en pouces du pneu (1 pouce = 25,4 mm) Ici, le diamètre intérieur du pneu est donc de 406 mm. **Attention, le diamètre de la jante sur laquelle le pneu est monté doit être toujours le même que le diamètre intérieur du pneu.**
CP	Le suffixe « CP » indique qu'il s'agit d'un pneu spécifique pour camping-car.
112/110	Indice de charge du pneumatique (voir tableau dans les Conseils pratiques). – Un indice de charge 112 indique que ce pneu peut être soumis à une charge maximale de 1120 kg lorsqu'il est monté seul. – Un Indice de charge 110 indique que ce pneu peut être soumis à une charge maximale de 1060 kg lorsqu'il est monté jumelé à un pneu identique.
R	Code de vitesse du pneu. C'est la vitesse maximale à laquelle le pneu peut rouler sans dommage. Ici, R = 170 km/h
TUBELESS	Ce pneu est dit TUBELESS ou à chambre incorporée. **Doit donc se monter impérativement sans chambre à air.** **Attention, vérifiez que la jante est également Tubeless.**

Marquages réglementaires qui attestent que le pneu est homologué par un pays :



: correspond au numéro d'homologation du pneumatique tourisme attribué par les autorités françaises conformément au Règlement n° 30 (Règlement pour les pneus pour voitures particulières).



: correspond au numéro d'homologation du pneumatique tourisme attribué par les autorités néerlandaises traduisant la conformité à la réglementation sur le bruit des pneus (Directive européenne n° 2001/43).

DOT : (Department of Transportation – USA) est une exigence réglementaire américaine pour l'exportation du pneu aux États-Unis et au Canada.

Autres marquages :

M + S : qui signifie Mud and Snow = indique que le pneumatique possède des capacités d'adhérence spécifiques sur les sols meubles tels que la neige.

Publié par le TNPF le 11/12/2019 - Edité le 24/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Pictogramme “3 Peak Montain SnowFlake” Retrouvez nos informations sur le montage de pneus Hiver

TWI : Trade Wear Indicator (indicateur d’usure)

TUBELESS (TL) ou TUBE TYPE (TT)

Pneu TUBELESS (TL)



C’est un pneu avec chambre à air déjà incorporée, qui est donc étanche seul. Un pneu TUBELESS doit être toujours monté sur une roue TUBELESS.

Il est donc fortement déconseillé de monter une chambre à air dans un pneu TUBELESS.

Pneu TUBE TYPE (TT)



C’est un pneu qui n’est pas étanche seul, il nécessite l’usage d’une chambre à air.

Il est recommandé d’utiliser une chambre à air neuve lors de chaque montage/démontage du pneu sur la jante.